



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 05/04/2023 – 20h15

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

29/03/2023

Date d'affichage en ligne

07/04/23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures quinze minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (12) : M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, MME Brigitte DECAUX, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, M. Louis LEBRIEZ, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Avait donné pouvoir (3) :

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER
MME Marie GUILLAUMON donne pouvoir à M. Benoit CARION
M. Hubert CARPENTIER donne pouvoir à M. Philippe PIERART

Était excusée (3) : MME Mélanie BACQ, MME Marie GUILLAUMON, M. Hubert CARPENTIER

Absents (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Philippe PIERART est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/3/8

Thème : autres_domaines_de_compétences/Autres_domaines_de_compétences_des_communes

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DCM 2023/1/3 : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION

- Vu la délibération du 3 février 2023 n° DCM 2023/1/3 portant sur l'acquisition par voie de préemption du bien immobilier cadastré A 2810 et A 2812, sis 78 rue de Valenciennes sur la commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON, suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 décembre 2022, adressée par Maître PANTOU-DEJARDIN, notaire,
- Vu la décision du conseil municipal autorisant le maire à préempter le bien immobilier en vue de proposer un local adéquat pour recevoir les services techniques communaux (matériels et agents) et proposer un espace de stockage,
- Vu le retrait demandé par le Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité, par courrier du 20 février 2023 et lors de la réunion avec le Maire le 22 mars 2023, à l'appui des dispositions des articles L. 5211-3 et L. 2131 du code général des collectivités territoriales précisant les conditions relatives au caractère exécutoire des actes pris par les autorités des EPCI et des communes et de la jurisprudence de la CAA de NANTES, 5ème chambre, 30/11/2021, 20NT01832 mettant en avant les justifications devant apparaître lors d'une décision pour préempter un bien,
- Considérant que l'arrêté de délégation du Président de la CCPS ne peut être vu comme légal car non transmis au contrôle de légalité dans les délais impartis,

Après avoir entendu l'exposé du maire, il est proposé au conseil municipal :

- De retirer la délibération du 3 février 2023 n° DCM 2023/1/3

VOTE POUR LE RETRAIT DE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de Séance
M. Philippe PIERART.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendégies sur Ecaillon,
Le Maire,
Jean FAURE

